

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil treize, le quinze novembre. La commune de Saint Seurin de Prats, certifie que les membres du Conseil ont été dûment convoqués le mercredi vingt novembre deux mil treize en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Désignation délégués au Bas-Montravel
- Augmentation des loyers conventionnés au 01/01/14
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2013
- Dépenses engagées non mandatées
- Préparation de l'inauguration du Restaurant Scolaire
- Questions diverses

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2013

**PRESENTS : MM. NICOULEAU - VIGOUROUX - FURLAN – MARUGAN- Mme GAVARD -
MME POINTET-MM. TAILHURAT-BEAUVILLE**

ABSENT : M. MEYNIER

ABSENT EXCUSE : M MUZZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIGOUROUX Jean -Eric

Lecture et approbation du compte rendu du 25 septembre 2013.

DESIGNATION DELEGUES AU BAS-MONTRAVEL

Dans la perspective de la fusion du Syndicat du Bas Montravel et du Syndicat de la plaine de la Force, les communes adhérentes à ce futur syndicat (« Syndicat Mixte des 3 bassins ») doivent procéder à la désignation de leurs délégués. La loi prévoit pour les communes de moins de 1000 habitants, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur VIGOUROUX délégué titulaire, et Monsieur BEAUVILLE délégué suppléant.

AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNES AU 01/01/14

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année au 1^{er} janvier, de réviser le prix du loyer de 4 logements (2 du Presbytère et 2 du Bourg) en fonction de la variation de l'indice de référence du 3^{ème} trimestre, soit + 0,90 %.

- Mme GOURRINAT : + 3,44 €, soit un loyer de 385,41 €
- Mme HULOT : + 3,34 €, soit un loyer de 374,04 €
- M. THIELLAND : + 3,26 €, soit un loyer de 366,08 €
- M. NOLOT : + 4,19 €, soit un loyer de 469,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014 A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2013

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal, de faire application de cet article à hauteur de 138 045 € ($< 25 \% \times 552\ 180 \text{ €}$).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES

Un état des dépenses engagées non mandatées sera adressé au comptable du Trésor Public en fin d'année.

PREPARATION DE L'INAUGURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Général nous a proposé, pour cette inauguration, la date du samedi 30 novembre à 14 h 30. Les cartons d'invitation seront distribués dès vendredi.

Le Conseil Municipal décide d'organiser un vin d'honneur avec pâtisseries et gâteaux secs, servi par les Conseillers et les employés municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

Panneaux de rues

Le maire présente le devis de l'entreprise CAMBEROU de Ste Foy la Grande pour un montant de 6 982,25 € TTC. Il y aura lieu de parfaire ce devis avec des poteaux de 2,50 m (ronds ou carrés) en fonction de leur solidité.

Secrétariat de mairie

Le Maire propose au Conseil Municipal de stagiairiser Madame Nathalie MONRIBOT au 1^{er}/01/2014 au poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe créé le 11/02/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- Transport Scolaire

Le coût du transport scolaire entre St Seurin de Prats et Montcaret pour 2012/2013 s'élèvera à :

$$\frac{3\,691,50 \times 35}{126} = 1\,025,27 \text{ €}$$

- Vœux 2014

Le Maire et le Conseil Municipal retiennent la date du samedi 4 janvier 2014 à 18 h 30 pour un apéritif dinatoire avec la population, le personnel communal et les élus municipaux.

- Elections municipales

Le maire rappelle au Conseil, que les élections municipales auront lieu le Dimanche 23 mars et le Dimanche 30 mars 2014.

Il annonce qu'après 37 ans de mandat électif, dont 25 ans en tant que Maire, il ne se représentera pas.

Séance levée à 22 H.